

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.105

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TERRIEN représentée par Mme COURTIN
Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXES D'URBANISME - REMISE DE PENALITE
M. AZIZI ALAOUI YOUSSEF - PC N° 17 306 0300092

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par lettre du 14 octobre 2005, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. AZIZI ALAOUI Youssef de la pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par M. AZIZI ALAOUI Youssef dans le cadre du permis de construire en date du 26 juin 2003 n° 17 306 0300092 pour un montant de 81,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le RAPPORTEUR,

- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de la pénalité due par M. AZIZI ALAOUI Youssef,

- Vu la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

- Considérant que M. AZIZI ALAOUI Youssef est informé des procédures et des risques qu'il encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance,

- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. AZIZI ALAOUI Youssef dans le cadre du permis de construire en date du 26 juin 2003 n° 17 306 0300092 pour un montant de 81,00 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS